

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 FEVRIER 2017 A 18 H
SALLE DU LAC AUX RAMIERS – VERNOUX EN VIVARAIS

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nicole CHAZEL, Nathalie MALET TORRES, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Alain SALLIER, Daniel GUEZE, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Jean Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Alain BOS, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Jean-Daniel BALAYN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration à François ARSAC), Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Emmanuel COIRATON), Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Gilbert MOULIN), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Christiane CROS (procuration à Hervé ROUVIER), Denise NURY (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT), Arlette ALLARD (procuration à Laetitia SERRE),

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à François VEYREINC), Jean-Paul CHABAL, Alain VALLA, Noël BOUVERAT, (procuration à Hélène BAPTISTE), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Alain SALLIER), Pierre FUZIER (procuration à Bernard BROTTES), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Thierry ABRIAL (procuration à Gilbert BOUVIER), Roland SADY (procuration à Jean-Pierre LADREYT), Franck CATALBIANO (procuration à Véronique CHAIZE), Christian MARNAS (procuration à Roger RINCK), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROSSE), Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 65

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Attribution de compensation dérogatoire pour le théâtre de Privas
- 2 Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017
- 3 Transfert de la compétence développement économique : inventaire des zones d'activités économiques
- 4 Vente d'un local sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux

- 5 Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation de soutien à l'investissement public pour l'opération "Amélioration de la desserte du port fluvial de la commune de le Pouzin"
- 6 Déploiement du réseau FTTH sur le territoire de la commune de Privas - Convention de programmation et de suivi entre l'Etat, les collectivités et l'opérateur de réseau conventionné (Orange)
- 7 Aménagement de la voie douce de la Payre - Tronçon Chomérac Privas - Demandes de subventions
- 8 Rénovation du théâtre de Privas - Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- 9 Convention de partenariat avec le théâtre de Privas dans le cadre des actions d'éducation aux Arts et à la Culture - Janvier à juin 2017
- 10 Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristique à rayonnement intercommunal
- 11 Demande de subventions pour le cycle d'improvisation théâtrale dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale "culture&vous"
- 12 Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"
- 13 Modification financière de la délibération n°2016-09-21/380 "Création d'un poste de chargé de mission rivière" et demande de subvention pour le poste de technicien animateur de rivière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse
- 14 Désignation des membres des 6 commissions permanentes de travail thématiques
- 15 Adhésion à l'ARADEL (association régionale Rhône-Alpes des agents de développement économique et de développement local)
- 16 Commission intercommunale des Impôts Directs - Liste des représentants établie sur proposition des communes membres de la Communauté d'Agglomération
- 17 Avance de subvention à la régie personnalisée du théâtre de Privas
- 18 Indemnités de responsabilité des régisseurs et cautionnement
- 19 Acceptation des chèques vacances et des coupons sport comme moyens de paiement des prestations culturelles et sportives proposées par la CAPCA
- 20 Adhésion au dispositif "TIPI" (Titres payables par Internet)
- 21 Budget assainissement collectif : Remises gracieuses
- 22 Création d'un comité technique commun et d'un CHSCT commun à la CAPCA et au CIAS
- 23 Modification du tableau des effectifs

1) Attribution de compensation dérogatoire pour le théâtre de Privas

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi qu'une majorité qualifiée des communes ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2016 sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Cette évaluation dérogatoire est fixée à 164 343 €.

La fixation de ce montant implique des délibérations concordantes de la commune de Privas, statuant à la majorité simple, et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal de Privas a approuvé l'évaluation dérogatoire d'un montant de 164 343 €.

Il revient désormais au Conseil Communautaire de délibérer.

- Vu le Code Général des Impôts en notamment son article 1609 nonies C IV et V.
- Vu la délibération n°2015-11-25/469 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 25 novembre 2015, approuvant le transfert du théâtre de Privas à compter du 1^{er} janvier 2017 en le déclarant d'intérêt communautaire au sein de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas approuvé, le 17 novembre 2016, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Vu les délibérations des communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004, en date du 05 décembre 2016, portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°2016/09/03 de la commune de Privas, en date du 19 décembre 2016, approuvant l'attribution de compensation dérogatoire ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que ledit rapport a également été soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé ledit rapport.

Considérant que, au regard de l'évaluation de droit commun du coût du transfert du théâtre, le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas s'élèverait, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 592 347 €.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que, en l'espèce, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Privas implique des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la commune de Privas.

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût du transfert du théâtre, le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas s'élèverait, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 164 343 €.

Considérant que la commune de Privas, lors de son conseil municipal du 19 décembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (27 pour, 0 contre et 0 abstention), à compter du 1^{er} janvier 2017, le prélèvement d'un montant de 164 343 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 63 pour, 0 contre et 2 abstentions (Gilbert BOUVIER et Thierry ABRIAL) :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas à 164 343 € au titre du transfert du théâtre de Privas.

2) Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Communautaire de communiquer aux communes membres le montant prévisionnel de leurs attributions de compensation 2017.

Pour 2017, ce montant prévisionnel est calculé à partir des attributions de compensation arrêtées en 2016, auxquelles sont ajoutés ou déduits, selon le cas :

- le montant du prélèvement dérogatoire à opérer sur l'attribution de la commune de Privas consécutivement au transfert du théâtre intervenu le 1^{er} janvier 2017,
- les montants correspondant au transfert à la nouvelle CAPCA de la part communale du taux de taxe d'habitation transféré en 2011 du Département au bloc local,
- les montants résultant de la mise en œuvre du principe de « neutralité fiscale », tel que soumis à l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 13 février 2017.

Il est entendu qu'il ne s'agit à ce stade que de montants prévisionnels, et que les montants définitifs ne pourront être fixés qu'une fois intervenues les décisions suivantes :

- fixation par le Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3, à l'occasion de la présente réunion, du prélèvement dérogatoire à opérer sur l'attribution de la communes de Privas consécutivement au transfert du théâtre de Privas,
 - approbation par les 42 communes puis par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3, d'ici à fin mars 2017, du principe de la « neutralité fiscale » pour 2017,
 - fixation par le Conseil Communautaire, courant 2017, du montant des prélèvements à opérer sur les attributions des communes consécutivement aux transferts de compétences obligatoires programmés en 2017, dans le cadre de la loi NOTRe notamment,
 - fixation par le Conseil Communautaire, courant 2017, du montant des prélèvements ou majorations à opérer sur les attributions des communes consécutivement aux éventuels transferts ou restitutions de compétences optionnelles ou facultatives susceptibles d'intervenir en 2017, toujours dans le cadre de la loi NOTRe.
- Vu le Code Général des Impôts en notamment son article 1609 nonies C IV.
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Vu le rapport présenté à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 13 janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 s'élève à 13 688 524,43 € (neutralité fiscale incluse) dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le versement des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 s'effectuera selon l'échéancier et les conditions suivantes :
 - du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017 : montant versé mensuellement (neutralité fiscale incluse) à hauteur de 80 % sur 11 mois.
 - du 1^{er} mai 2017 au 30 novembre 2017 :
 - montant versé mensuellement (neutralité fiscale incluse) à hauteur de 80 % sur 11 mois si le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la neutralité fiscale est approuvé conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV.

- montant versé mensuellement (sans neutralité fiscale) à hauteur de 80 % sur 11 mois si le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la neutralité fiscale n'est pas approuvé conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV.
- décembre 2017 : versement du solde.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 73921 du budget principal 2017 au titre du versement effectué par la Communauté d'Agglomération aux communes.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 7321 du budget principal 2017 au titre du versement effectué par les communes à la Communauté d'Agglomération.

3) Transfert de la compétence développement économique : inventaire des zones d'activités économiques

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour l'ensemble de la compétence développement économique des Communauté d'agglomération, (sauf pour ce qui concerne le soutien au commerce, dont l'intérêt communautaire devra être défini avant le 31 décembre 2018 au plus tard).

La suppression de cet intérêt communautaire emporte donc transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des actions en matière économique des communes, dont la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités à vocation économique (ZAE).

De façon à connaître de manière précise les actions dans lesquelles la Communauté doit se substituer aux communes, il a été procédé par questionnaire à un recensement des actions portées au niveau communal.

Les éléments recueillis ont été complétés par les résultats de l'étude de gisement lancée par la CAPCA et ont été analysés lors de réunions d'un groupe de travail spécifique le 4 novembre 2016 et le 24 janvier 2017, avec l'appui du cabinet KPMG.

Au terme de ces travaux, des actions en faveur :

- de l'immobilier d'entreprise
 - de l'accueil et promotion économique (accueil de porteurs, forum d'entreprises, veille, partenariats, ...)
- ont été identifiées sur certaines communes et devront être évaluées ultérieurement par la CLECT.

Sur la question des zones d'activités économiques, les éléments recueillis et travaillés en groupe de travail ont permis d'aboutir au recensement des zones d'activités économiques à transférer.

Pour mémoire, les « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » très souvent appelées zones d'activités économiques, ne sont à ce jour définies ni par un texte législatif ou réglementaire, ni par la jurisprudence.

La zone d'activités doit donc être définie de manière factuelle, au cas par cas. Un certain nombre de critères cumulatifs peuvent aider à la circonscrire et définir ainsi les équipements donnant lieu à transfert.

Ainsi, peut être qualifiée de zone d'activité une parcelle répondant au faisceau d'indices suivant :

1. Un ensemble de parcelles regroupant plusieurs établissements / entreprises formant une cohérence d'ensemble -> comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale,
2. Un ensemble de parcelles dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
3. Un ensemble de parcelles issues d'une opération d'aménagement pour laquelle la commune a été aménageur ou a financé des équipements publics ou un déficit au concessionnaire -> délibérations des communes, actes et documents adoptés par les communes, qui reflètent la volonté de créer une zone d'activité commerciale, industrielle ou tertiaire,
4. Un ensemble de parcelles possédant des équipements publics qui lui sont spécifiquement destinés (voiries internes, éclairage public, station d'épuration, ...),

5. Un ensemble de parcelles dont l'objet est majoritairement économique (artisanal, commercial, industriel, tertiaire, portuaire, aéroportuaire) ; a contrario une zone sur laquelle l'habitat est prédominant peut ne pas rentrer dans la définition d'une ZAE.

Le transfert de compétences concerne non seulement les zones en cours d'aménagement mais également les zones terminées sur lesquelles des équipements publics sont entretenus et gérés par la commune.

Le transfert des ZAE emporte 2 types de conséquences :

A. Une évaluation « classique » des charges liées à l'exercice de la compétence transférée, dans le cadre des travaux de la CLECT.

B. Une évaluation spécifique liée au régime de transfert patrimonial particulier qui s'applique aux zones d'activités économiques : le transfert de compétences se fait dans ce cas en pleine propriété à la Communauté d'agglomération, alors que le régime de droit commun du transfert est la mise à disposition. Ce transfert en pleine propriété est nécessaire par l'activité même d'aménageur que la Communauté d'agglomération est amenée à reprendre. Aussi, il conviendra de définir également le prix de rachat des parcelles encore publiques situées sur les zones qui seront transférées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments le groupe de travail a constaté que devaient être transférées les 7 zones d'activités économiques suivantes (Cf. document joint en annexe) :

- Zone Clef du Sac à Alissas
- Zone commerciale de Chomérac
- Zone communale du Pouzin
- Zone du Lac à Privas
- Zone Payen à St Julien en St Alban
- Zone de la Vignasse à la Voulte
- Zone industrielle Jean Jaurès à la Voulte

A l'ensemble des 7 zones identifiées, s'ajoutent les zones déjà intercommunales :

- Zone des Tamaris/ex-Simmons à Flaviac
- Zone des Illons au Pouzin
- Zone de Greygnac à Vernoux en Vivarais
- Zone de Fromentières à Vernoux en Vivarais

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du transfert à la Communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, des zones d'activités économiques suivantes :

- Zone Clef du Sac à Alissas
- Zone commerciale de Chomérac
- Zone communale du Pouzin
- Zone du Lac à Privas
- Zone Payen à St Julien en St Alban
- Zone de la Vignasse à la Voulte
- Zone industrielle Jean Jaurès à la Voulte

4) Vente d'un local sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche possède un local situé lieu-dit « Champel » sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux.

La propriété a été acquise à la suite des fusions successives d'établissements publics de coopération intercommunale formant l'actuelle Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jacques Edmond CHAZAL et Madame Laure LACOUR, son épouse, souhaitent acquérir ce local.

La Communauté d'Agglomération propose de vendre le bien susmentionné au prix de 35 000 €.

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et L5211-1.
- Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L1211-1, L2211-1, L2221-1 et L3211-14.
- Vu l'avis du service France Domaine n°7300-SD en date du 06 janvier 2017.

Considérant qu'une collectivité peut vendre, à titre onéreux, les biens immobiliers appartenant à son domaine privé.

Considérant que le local situé lieu-dit « Champel » sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, cadastré AH 479 et d'une superficie de 1001m², fait partie des biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que lorsqu'une collectivité vend un bien immobilier appartenant à son domaine privé, ladite vente donne lieu à délibération motivée du Conseil Communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Communautaire délibère au vu de l'avis du service de l'Etat « France Domaine ».

Considérant que France Domaine, dans son avis du 06 janvier 2017, fixe la valeur vénale du bien à 60 000 €.

Considérant que la Commune d'Agglomération n'est pas tenue de suivre ledit avis.

Considérant qu'une collectivité peut vendre un bien immobilier appartenant à son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur vénale dès lors que cela est motivé par un intérêt général et l'existence de contreparties suffisantes (Conseil d'Etat, 02 novembre 1997, requête n°169473, Commune de Fougerolles ; Conseil d'Etat, 14 octobre 2015, requête n°375577, Commune de Châtillon-sur-Seine).

Considérant que la vente dudit bien permettra à la Communauté d'Agglomération :

- de ne plus supporter les charges relatives à ce bâtiment (travaux d'entretien et de rénovation, impôts et frais divers).
- d'acquérir une recette pour le financement des projets de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 2 abstentions (Emmanuel COIRATON et Christelle ROSE-LEVEQUE),

- **Approuve** la vente de gré à gré, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à Monsieur Jacques Edmond CHAZAL et Madame Laure LACOUR, son épouse, moyennant le prix de 35 000 €, du local situé lieu-dit « Champel » sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, cadastré AH 479 et d'une contenance totale de 10 a 01 ca.
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ladite acquisition.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par l'acquéreur conformément aux prescriptions de l'acte notarié.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 024 du budget « BATIMENTS INDUSTRIELS » 2017.

5) **Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation de soutien à l'investissement public pour l'opération "Amélioration de la desserte du port fluvial de la commune de le Pouzin"**

Le port de Le Pouzin est l'unique site fluvial sur la rive ardéchoise du Rhône. Labellisé Plan Rhône, l'aménagement du site industriel et fluvial réunit les partenaires financiers suivants : Europe (FEDER), Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ardèche, Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et Commune de Le Pouzin pour un montant total de l'opération de 3,3 M€. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), maître d'ouvrage de l'opération, a pris à sa charge plus d'un tiers du financement, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général. La CNR a également financé la viabilisation des parcelles soit une contribution totale de 1,8 M€ pour un montant global de l'opération de 4 M€.

Ce site vient s'intégrer au réseau des 18 plateformes multimodales qui maillent le territoire, de Lyon à la Méditerranée. Démarrés à l'automne 2014, les travaux sont achevés. Le quai a été réceptionné fin 2015 et l'aménagement paysager a été finalisé en mars 2016. 9 ha divisibles de surface foncière sont disponibles (à la location à long terme).

Par délibération n°2015-05-27/364 en date du 27 mai 2015, l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a alloué une subvention exceptionnelle pour l'opération « création d'une zone portuaire » d'un montant de 154 000 euros.

Néanmoins, le fonctionnement du site portuaire de Le Pouzin est principalement conditionné à l'amélioration de sa desserte, notamment par l'aménagement de la rue des 14 Martyrs (création d'un passage sous arche ferroviaire et élargissement de la voie) et d'un tourne à gauche sur la RD 86.

En effet, le potentiel de transport de marchandises est estimé, à moyen terme, à 100 000 tonnes par an. Ce transport devrait engendrer un trafic de 50 poids lourds par jour. En outre, le quai étant accessible à n'importe quelle société du secteur qui souhaite utiliser le port fluvial, le trafic peut subir des pointes d'affluence. Combiné à l'activité du port céréalier de la SCA Drômoise de Céréales, à l'activité inhérente des entreprises implantées sur la zone des Ramas et à l'aménagement, programmé en 2017 par la communauté d'agglomération, de la zone d'activités des Illons, le flux de camions journaliers va engendrer une difficulté de circulation, voire une congestion du trafic routier.

- Vu la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 notamment l'article 141 qui reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local.
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 23 janvier 2017 relatif à l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- Vu l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le contrat de ruralité en date du 6 janvier 2017 établi entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue des 14 Martyrs 86 sur la commune de Le Pouzin (création d'un passage sous arche ferroviaire et élargissement de la voie) s'élèvent à 655 200 € HT.

Considérant que les travaux d'aménagements du tourne à gauche sur la RD 86 sur la commune de Le Pouzin s'élèvent à 248 100 € HT.

Considérant que ces travaux, d'un montant total de 903 300 € HT, sont nécessaires pour assurer une fluidité du trafic engendré par le port fluvial de la commune de Le Pouzin.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat FISL	25 %	225 825,00 €
Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes	25 %	225 825,00 €
Conseil Départemental de l'Ardèche	20 %	180 660,00 €

CNR	10 %	90 330,00 €
CAPCA	20 %	180 660,00 €
Total	100 %	903 300,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus pour les travaux d'aménagement de la rue des 14 Martyrs (création d'un passage sous arche ferroviaire et élargissement de la voie) et d'un tourne à gauche sur la RD 86 sur la commune de Le Pouzin,
- **Approuve** le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'aménagement de la rue des 14 Martyrs (création d'un passage sous arche ferroviaire et élargissement de la voie) et d'un tourne à gauche sur la RD 86 sur la commune de Le Pouzin,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un maximum de 25 %, soit 225 825 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6) Déploiement du réseau FTTH sur le territoire de la commune de Privas - Convention de programmation et de suivi entre l'Etat, les collectivités et l'opérateur de réseau conventionné (Orange)

La desserte des territoires en réseaux de communications électroniques est devenue, en quelques années, une préoccupation essentielle d'aménagement du territoire, et l'année 2016 a été marquée par le lancement opérationnel du grand projet public de réseau de fibre optique à la maison sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, mené par le Syndicat mixte ADN.

Parallèlement, et toujours dans le cadre du Plan « France Très Haut Débit », le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FTTH pour Fiber to the Home) concerne l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, seule la commune de Privas est concernée. C'est la société Orange qui a été désignée comme « Opérateur de Réseau Conventionné ». L'entreprise a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques sur le territoire de la collectivité. Ainsi, elle réalisera l'objectif de couverture intégrale du territoire communal.

Des temps de concertation entre l'opérateur, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont eu lieu depuis mai 2016.

La convention de programmation et de suivi des déploiements présentée en annexe, est un outil de coopération entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'opérateur déployant, sur fonds propres, les réseaux FTTH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Ainsi, la convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH ;
- de préciser les dispositions prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FTTH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;

- de définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2020.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 2224-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée de programmation et de suivi des déploiements FTTH à intervenir avec la société Orange et **Autorise** la Présidente à la signer.

7) Aménagement de la voie douce de la Payre - Tronçon Chomérac Privas - Demandes de subventions

Par délibération du 21 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a validé les avant-projets d'aménagement de la voie douce de la Payre.

Ce projet d'envergure, alliant mobilité douce, tourisme, amélioration du cadre de vie et attractivité du territoire ne pourra être mené à bien qu'avec le concours des partenaires institutionnels.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 3 199 456 € HT, incluant la part relevant de la commune de Saint-Priest dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage signée en application de la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

L'ampleur du projet nécessite un accompagnement fort de la part de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Ainsi, l'appui de l'Etat peut être recherché en déclinaison du contrat de ruralité signé le 6 janvier 2017, dans le cadre de la Dotation au soutien à l'investissement public local 2017.

L'aide de la région Auvergne Rhône-Alpes peut être sollicitée au titre des financements fléchés en faveur des voies vertes dans le cadre du Contrat de plan Etat – Région 2015-2020.

Enfin, un complément d'aide peut être recherché auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Ardèche Durable » 2017, en complément de l'aide de 220 000 € déjà obtenue dans le cadre de l'appel à projet 2016.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de stabilisation et de valorisation du patrimoine ferroviaire	629 891 €	Etat : Fonds de soutien à l'investissement public local (25%)	799 864 €
Travaux d'aménagement (Terrassement – Travaux voirie – Serrurerie – Espaces verts)	2 424 250 €	Région : CPER (48%)	1 529 701 €
Etudes et honoraires (maîtres d'œuvre, études topo, CSPS)	145 315 €	Département : Ardèche durable (20 % plafonnés à 230 000 €) 7 %	230 000 €
		Autofinancement (20%)	639 891 €
TOTAL	3 199 456 €	TOTAL	3 199 456 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- Vu le contrat de ruralité signé le 6 janvier 2017 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération,
- Vu le contrat CAP'AGGLO signé le 6 janvier 2017 entre le Département et la Communauté d'Agglomération,
- Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation de soutien à l'investissement public local du 23 janvier 2017
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-09-21/371 du 9 septembre 2016, approuvant les avant-projets d'aménagement de la voie douce de la Payre,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-09-21/372 du 9 septembre 2016, autorisant la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Priest et la Communauté d'Agglomération dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de la Payre
- Vu la convention co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Priest en date du 22 décembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé de l'opération d'aménagement de la voie douce de la Payre
- **Sollicite** dans ce cadre les aides suivantes :
 - Etat - Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 : 799 864 €,
 - Région - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2017 : 1 529 701 €
 - Département - Ardèche Durable 2017 : complément 10 000 €
- **Autorise** la Présidente à signer, en tant que de besoin, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 22 décembre 2016 avec la commune de Saint-Priest, pour tenir compte du plan de financement définitif de cette opération.

8) Rénovation du théâtre de Privas - Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Théâtre de Privas est un équipement relevant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Etablissement reconnu scène conventionnée/ scène Rhône-Alpes, le Théâtre de Privas nécessite d'importants travaux de rénovation, avec pour objectifs de :

- moderniser l'équipement,
- conforter son développement et sa place d'acteur culturel majeur,
- contribuer à l'attractivité du Centre Ardèche.

Cette opération de rénovation implique non seulement des travaux conséquents mais également des solutions assurant continuité de son fonctionnement pendant la période de chantier, estimée entre 3 et 4 ans.

Le programme de cette opération est actuellement en cours de rédaction et le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 7 954 000 € HT.

Ce montant prend en compte les coûts prévisionnels de :

- Travaux : 3 700 000 €
- Scénographie et équipement : 2 135 000 €
- Frais de consultation et de mandat, solution pour structure provisoire, aléas et divers : 919 000 €
- Frais d'ingénierie et d'études : 1 200 000 €.

Ce projet d'ampleur est identifié au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, et bénéficie d'engagements conséquents de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

L'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 et de la Dotation de soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2016 s'est déjà engagé aux côtés de la Communauté d'Agglomération pour un financement à hauteur de 600 000 € des frais d'ingénierie et d'études, estimés à 1 200 000 €.

Au titre de la Dotation au soutien à l'investissement public local 2017, et conformément au contrat de ruralité signé le 6 janvier 2017, il convient de solliciter à nouveau l'Etat, pour la phase travaux, à hauteur de 25% de 6 754 000 €, soit 1 688 500 €.

Il convient également de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur des engagements pris dans le contrat de plan Etat-Région, soit 1 750 000 €.

Conformément au contrat CAP'Agglo signé le 6 janvier 2017, le Département de l'Ardèche peut quant à lui être sollicité dans le cadre du dispositif « Ardèche Durable 2017 », à hauteur de 600 000 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	3 700 000 €	Etat (DETR / SIPL 2016) 50% des frais d'ingénierie	600 000 €
Scénographie et équipement	2 135 000 €	Etat (SIPL 2017) 25% de 6 754 000 €	1 688 500 €
Frais d'ingénierie et d'études	1 200 000 €	Région (CPER) 22%	1 750 000 €
Frais de consultation et de mandat, solution pour structure provisoire, aléas et divers	919 000 €	Département (Ardèche durable 2017) 7,5%	600 000 €
		Autofinancement 42%	3 315 500 €
Total	7 954 000 €	Total	7 954 000 €

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes 2015-2020
- Vu le contrat de ruralité en date du 6 janvier 2017 établi entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu le contrat CAP'Agglo en date du 6 janvier 2017 établi entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 notamment l'article 141 qui reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 23 janvier 2017 relatif à l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-exposé de l'opération de rénovation du théâtre de Privas,
- **Sollicite** de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2017, une aide de 1 688 500 €, soit 25% de la phase opérationnelle travaux,
- **Sollicite** de la Région Auvergne Rhône Alpes, en application du Contrat de Plan Etat - Région, une subvention de 1 750 000 €, soit 22% de l'opération,
- **Sollicite** du Département de l'Ardèche, dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche durable » 2017, subvention de 600 000 €, soit 7,5% de l'opération.

9) Convention de partenariat avec le théâtre de Privas dans le cadre des actions d'éducation aux Arts et à la Culture - Janvier à juin 2017

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est engagée depuis 2014 dans une convention d'Education aux Arts et à la Culture (tout au long de la vie).

Les principaux objectifs de cette convention sont les suivants :

- Rapprocher la ressource artistique et culturelle sur des territoires ruraux, pour sensibiliser les publics,
- Développer pour les habitants les possibilités de découverte de l'art et de la culture par la pratique,
- Proposer une rencontre entre les œuvres/objets patrimoniaux et les publics,
- Connaître l'œuvre/l'objet patrimonial par la médiation ou par la rencontre directe avec l'artiste : faire intervenir un / des artistes professionnels, et ayant une actualité de création dans un circuit de diffusion professionnelle pour informer / former en complémentarité de ce que peuvent proposer des artistes à rayonnement plus local,
- Formation : la présence d'artistes professionnels doit bénéficier à tous,
- Engager en priorité un travail avec les jeunes, tout en créant du lien avec le territoire,
- Apporter une ouverture et une compréhension du monde culturel et d'un processus de création. Des restitutions peuvent être organisées mais ne doivent pas être l'objectif du projet,
- S'appuyer sur les pôles structurants dont c'est la mission, ce qui permet en outre de renouveler les disciplines (une liste existe en annexe de la convention départementale EAC) et de s'ouvrir au-delà de ce qu'apportent déjà les acteurs culturels locaux,
- La construction de parcours d'éducation artistique et culturelle au sens de la circulaire de mai 2013 (donner accès à tous les jeunes à tous les domaines artistiques et culturels au cours de leur vie,)
- L'articulation des projets dans les différents temps de vie des jeunes (scolaires, périscolaire et temps de loisirs) au sens de la circulaire de février 2013,
- Le choix des artistes intervenants est validé par les membres du COPIL,
- Les projets doivent être co-construits entre l'artiste/la structure culturelle et les relais vers les publics (enseignants, animateurs, personnels de soin...) afin que chacun y trouve son compte.

La collectivité a souhaité associer le Théâtre de Privas au cœur de ce projet et dans la mise en œuvre d'actions artistiques pour la saison 2016/2017.

Le Théâtre de Privas, Scène conventionnée pour les Jeunes Générations et les écritures contemporaines, est également désigné, par les tutelles associées à la convention d'Éducation aux Arts et à la Culture tout au long de la vie, comme interlocuteur ressource et Pôle structurant.

Pour définir au mieux le partenariat entre les deux structures, une convention est proposée pour la période de janvier à juin 2017.

Quatre temps forts sont ainsi organisés en partenariat, pour un montant d'intervention de 8 007.00 € TTC selon détail suivant :

ACTIONS mises en œuvre par le Théâtre	HT	TTC
Conférence Ventrilo- Qui ? Ventrilo- Quoi ? SILHAC	0,00 €	0,00 €
Conférence + Repas + Hébergement : 426,54€ HT, pris en charge par le Théâtre et la BDP de l'Ardèche	0,00 €	0,00 €
Résidence Auteur Sébastien Joanniez + Maïa Jarville // Collège // 1 semaine (TVA 5,5%)	4 257,82 €	4 492,00 €
Ateliers / Résidence	3 630,33 €	3 830,00 €
Hébergement / Transports / Repas	627,49 €	662,00 €
Ateliers par la Cie Subliminati Corporation en lien avec la résidence du spectacle "Extravaganza" (TVA 5,5%)	3 071,09 €	3 240,00 €
Ateliers / Résidence	1 933,65 €	2 040,00 €
Hébergement / Transports / Repas	1 137,44 €	1 200,00 €
Découverte du Théâtre de Privas - scène conventionnée / scène régionale (TVA 2,10%)	269,34 €	275,00 €
A travers le spectacle Dark Circus / Cie Stereoptik Nb spectateurs: 55 (hors coût du bus pris en charge directement par LA CAPCA) Mercredi 29 mars 2017 à 10h00 au Théâtre de PRIVAS	269,34 €	275,00 €
TOTAL	7 598,25 €	8 007,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Vu la convention d'Education aux Arts et à la Culture (tout au long de la vie) signée entre l'Etat, le Département et la Communauté de communes du Pays de Vernoux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée, emportant affectation d'une aide de 8 007 € au profit de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas.

10) Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristique à rayonnement intercommunal

Consciente que les associations sont la force vive du territoire, l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a mis en place, dès sa création, un dispositif d'appel à projets afin de soutenir les manifestations culturelles, sportives et touristiques. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les événements à rayonnement intercommunal, se déroulant sur le territoire communautaire et favorisant son attractivité.

Au vu du fonctionnement de l'appel à projets et de son succès auprès des associations du territoire, il est proposé de le reconduire en 2017 en l'étendant aux 42 communes de la nouvelle Communauté d'Agglomération et d'y apporter des ajustements pour faciliter notamment la gestion des dossiers et les délais de paiement aux associations.

En lien avec les orientations définies lors la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 9 février dernier, il est proposé le règlement joint en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie Associative » en date du 9 février 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de l'appel à projet pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et touristiques ci-annexé.

11) Demande de subventions pour le cycle d'improvisation théâtrale dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale "culture&vous"

Dans le cadre de son dispositif de programmation culturelle intercommunale « Cultur&Vous », la Communauté d'agglomération propose un cycle d'improvisation théâtrale sur son territoire en 2017.

Ainsi, sont programmées deux dates consacrées à cette discipline, dont un événement international, en collaboration avec la Compagnie Janvier & Lipse :

- Vendredi 3 février 2017 à Rompon avec une soirée intitulée « Improfizz »
- Vendredi 31 mars 2017 au Pouzin avec le match d'improvisation entre l'équipe de France et celle du Québec

Dans cette perspective, il convient de solliciter des aides auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre des aides apportées aux manifestations culturelles soutenues par le Fonds d'initiatives locales (FIL), d'une part, et auprès du Conseil régional, d'autre part.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Dépenses	Montant Total TTC	Recettes	Montant Total TTC
Rompon – Improfizz		Département de l'Ardèche	
Cachet artistique	2 000	FIL	1 500
Le Pouzin – Match Impro France/Québec		Région Auvergne Rhône Alpes	1 500
Cachet artistique	6 000	CAPCA	6 100
Communication		Billetterie	3 600
Imprimerie	400		

Espace publicitaire	2 350	Mécénat	1 650
	10 750		10 750

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** du Département, au titre du Fonds d'initiatives locales, une subvention de 1 500 €, pour l'organisation d'un cycle d'improvisation théâtrale, soit 14% du montant de l'opération,
- **Sollicite** de la Région, une subvention de 1 500 €, pour l'organisation d'un cycle d'improvisation théâtrale, soit 14% du montant de l'opération.

12) Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

Le nombre d'installations aidées à ce jour est de 1 installation chauffage solaire combiné et 6 installations chauffe-eau-solaire.

Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur François Durand, domicilié à 417 Le grand champ, 07240 Vernoux en Vivarais pour son habitation principale,

Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur Francis Chevalier, domicilié à Michaud, 07800 Gilhac et Bruzac pour son habitation principale,

Considérant qu'en regard aux justificatifs produits, ces 2 personnes peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- Vu l'avenant en date du 21 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention de 1 000€ à :
 - Monsieur François Durand, domicilié à 417 Le grand champ, 07240 Vernoux en Vivarais pour son habitation principale ;
 - Monsieur Francis Chevalier, domicilié à Michaud, 07800 Gilhac et Bruzac pour son habitation principale ;

13) Modification financière de la délibération n°2016-09-21/380 "Création d'un poste de chargé de mission rivière" et demande de subvention pour le poste de technicien animateur de rivière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse

Il est indiqué que jusqu'en 2016, le calcul annuel des aides financières de l'Agence de l'Eau à l'animation pour les postes de technicien de rivière et de chargé de mission rivière était basé sur le salaire annuel brut chargé (primes et charges patronales) auquel il était appliqué un coefficient de 1,3 (prise en compte des frais de fonctionnement liés aux postes) multiplié par le taux d'aide.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lors de sa réunion du 30 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités de calcul des aides à l'animation à compter de l'année 2017 (délibération relative à la modification de la délibération n°2016 44 du 27 octobre 2016 portant sur la gestion concertée et le soutien à l'animation).

Ce nouveau mode de calcul annuel est basé sur un forfait de 290 € par jour multiplié par le nombre de jours de l'animation (200 jours) et par le taux d'aide.

Il est précisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse que le demandeur de l'aide peut choisir l'un des deux modes de calcul pour l'ensemble des aides aux missions d'animations qu'il sollicite sur l'année. Cela implique donc une demande d'aide unique par année pour l'ensemble des missions d'animation.

Après analyse, il apparaît plus favorable d'adopter le nouveau mode de calcul des aides proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les postes de technicien et de chargé de mission du service rivière de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

En conséquence, il convient dans un premier temps de modifier la délibération N° 2016-09-21/380 de l'ancienne CAPCA concernant la demande d'aide financière pour la création d'un poste non permanent de chargé de mission rivière (exercice 2017) en adoptant le nouveau mode de calcul proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le nouveau montant sollicité de cette subvention s'élèvera donc à : 46 400 €, selon les nouvelles modalités de calcul, soit 290 € *200 jours*80%.

Dans un second temps, il convient de solliciter pour l'exercice 2017, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du poste de technicien animateur de rivière pour un montant d'aide de 29 000 €, selon les nouvelles modalités de calcul, soit 290 € *200 jours*50%.

- Vu la délibération N°2016-09-21/380 du 21 septembre 2016 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvant la demande d'aide pour la création d'un emploi non permanent de poste de chargé de mission rivière,
- Vu l'achèvement du contrat de Rivière Ouvèze qui nécessite la mise en œuvre et le suivi des études « bilan », « qualité », « piscicole », par un technicien « rivière »

- Vu la nouvelle possibilité de calcul des aides à l'animation à compter de l'année 2017 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, lors de la séance du 30 novembre 2016,

Considérant tout l'intérêt de modifier la délibération N° 2016-09-21/380 concernant l'aide financière pour la création d'un poste de chargé de mission rivière (exercice 2017), en adoptant le nouveau mode de calcul proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que l'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les nouvelles modalités de calcul est évaluée à 46 400 € pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de technicien animateur de rivière, dans le cadre de l'achèvement du Contrat de Rivière Ouvèze,

Considérant que l'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les nouvelles modalités de calcul est évaluée à 29 000 € pour l'exercice 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification financière inscrite dans la délibération N°2016-09-21/380 portant sur la création d'un poste non permanent de chargé de mission rivière, exercice 2017,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les nouvelles modalités de calcul pour un montant estimé à 46 400 € pour le poste de chargé de mission rivière,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de technicien animateur de rivière, exercice 2017,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les nouvelles modalités de calcul pour un montant estimé 29 000 € pour le poste de technicien d'animateur de rivière,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

14) Désignation des membres des 6 commissions permanentes de travail thématiques

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-21, L2121-22, L.2121-33, L.5211-1, L5211-40-1 et L.5711-1,
- Vu la délibération n°2017-01-18/05 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création des 6 commissions permanentes de travail thématiques.

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Considérant les propositions des maires pour représenter leur commune dans les commissions, soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commission.

Considérant que la désignation des membres des commissions est votée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. En cas de renoncement le vote a lieu au scrutin à main levée.

Considérant en outre que si une candidature unique a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une liste unique a été présentée après appel à candidatures, aucun vote n'est nécessaire, les désignations prennent effet immédiatement.

Suite à l'appel à candidature adressé aux maires, la Présidente donne lecture des résultats des listes uniques présentées pour chaque commission.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Alexandra MABILLE	Nicole RIOU
ALISSAS	Jean-Paul BEAUTHEAC	Christiane COSTE
BEAUCHASTEL	Alain VALLA	
BEAUVENE	Yves RICHIER	Bruno SCHWEIKERT
CHALENCON	Robert LAVIS	Jean-Pierre ANCHISI
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	François ARSAC	Gérard MARTEL
COUX	Stéphane VOLLE	Jacqueline VIVION
CREYSSEILLES	Jean-Paul MARCHAL	Geneviève SAGLIO
DUNIERE SUR EYRIEUX	Didier BOISSEL	Joël CANOSI
FLAVIAC	Michel CONSTANT	Evelyne RICHARD
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYET	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Gérard GLORIEUX	David SCHLOTTHAUER
GLURAS	Fabienne CHABAL	Maryline MICHEL
GOURDON	Marie-Josée SERRE	Thierry JACQUET
LA VOULTE SUR RHONE	Pierre FUZIER	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Valérie DUPRE	Myriam SALHI
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Cécile PARNOTTE	Norbert COSTE
LYAS	Bernard CINI	
MARCOLS LES EAUX	Nathalie POINTET	Thierry BLACHIER
POURCHERES	Micheline BRIET	Roland SADY
PRANLES	Denis CLAIR	Christophe MONTEUX
PRIVAS	Isabelle MASSEBEUF	Michel VALLA
ROCHESSAUVÉ	Max LAFOND	Bernard CHAPUS
ROMPON	Bernard RIOU	Romain CAZORLA
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Michel CIMAZ	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Marie PIERRE dit MERY	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Patricia DONY	Anne-Marie ALLIBERT
ST JEAN CHAMBRE	Daniel FAYARD	Bernard NOUALY
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude KELLER
ST JULIEN EN SAINT ALBAN	Maria LEBRAT	Julien FOUGEIROL
ST JULIEN LE ROUX	Eric BOURRY	
ST LAURENT DU PAPE	Jacques DORTEL	Yann GALLIOU
ST MAURICE EN CHALENCON	Denis BERAUD	Florence BARBADO
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Anne-Laure MOINS	Hélène FARHAT
ST PRIEST	Philippe MAZADE	Vanessa AGNES
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Marie-Christine OLIVEIRA DOS REIS	Dominique DEJOURS
SILHAC	Philippe GIBAUD	Luc FREYDIER
VERNOUX EN VIVARAIS	Martine FINIELS	Anne-Marie DELARBRE
VEYRAS	Alain LOUCHE	Ingrid RABATE

COMMISSION SERVICES À LA POPULATION, SOLIDARITES, MOBILITES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Jacqueline PRIN	Alain LABERGÈRE
ALISSAS	Céline BACCONNIER	Yves CARLE
BEAUCHASTEL	Eric MESLIER	Agnès DELACRUZ
BEAUVENE	Fanny VIGNE	Sandra FAURE
CHALENCON	Christel SERILLON MARION	Agnès CHATRON
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Isabelle PIZETTE	Carole RIOU
COUX	Béatrice CROUZET	Claude PRUDHON
CREYSSEILLES	Geneviève SAGLIO	Catherine VILLE
DUNIERE SUR EYRIEUX	Annie VALETTE	Jacqueline MAWART

FLAVIAC	Valérie HILAIRE	Fabrice MARCHOIS
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Fanny SPILIOTI
GILHAC ET BRUZAC	Gérard GLORIEUX	Germaine TRACOL
GLUIRAS	François BESSON	Elisabeth BEUDOT
GOURDON	Marie Josée SERRE	Charline TERRIER
LA VOULTE SUR RHONE	Sandrine FAURE	Jacques VOLLE
LE POUZIN	Marie France MULLER	Cécile FAURE
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Valérie COLOMBAT	Séverine COURBY
LYAS	Christine POITTEVIN	Chantal CHAMBON
MARCOLS LES EAUX	Michel GEMO	Françoise ENU
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Françoise LORIVAL	Murielle BERTHELOT
PRIVAS	Chantal BATTAIN	Jean Marc BLANCHARD
ROCHESSAUVE	Laurence ALBERT	Denis MARCON
ROMPON	Issam WARD	Sébastien BOURDILLON
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Claude SIMON	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Nathalie MALET TORRES	Elsa PONS
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Anne-Marie ALLIBERT	Cendrine MARTIN
ST JEAN CHAMBRE		
ST JULIEN DU GUA	Odile MARSAL	Denise NURY
ST JULIEN EN SAINT ALBAN	Sandrine PAYSSEMERAND	Marie-Laure ROCHETTE
ST JULIEN LE ROUX	Joëlle BUSTO	
ST LAURENT DU PAPE	Corinne LAFFONT	Cécile BOIS et Janine BRUN
ST MAURICE EN CHALENCON	Ghislaine CHAMBON	Christine DUMONT
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Estelle ALONZO	Rémi CAUSSE
ST PRIEST	Vanessa AGNES	Josiane CHASSON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Elisabeth BUISSON	Laurent CHAUTARD
SILHAC	Nathalie DE SOUSA	Marion DURAND
VERNOUX EN VIVARAIS	Bernadette TRAVERSIER	Danielle SAGNES
VEYRAS	Bernadette FORT	Céline JOUVE

COMMISSION CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Michel RYBUS	Franck LACONDEMINÉ
ALISSAS	Liliane JULIEN	Cynthia MICHEL
BEAUCHASTEL	Jean-Marie GERARD	Erik VANNEAU
BEAUVENE	Fanny VIGNE	Arnaud RODRIGUEZ
CHALENCON	Alain MASSINI	Christel SERILLON MARION
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Doriane LEXTRAIT	Cyril AMBLARD
COUX	Jacques THERY	Béatrice CROUZET
CREYSSEILLES	Christian FANGIER	Laurent MONTEIL
DUNIÈRE / EYRIEUX	Isabelle ICARD	Sandrine ROZMANOWSKI
FLAVIAC	Maryvonne AUDINOS	Luc CHAMP
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Fanny SPILIOTI
GILHAC ET BRUZAC	Gilbert BOUVIER	Francis CHEVALIER
GLUIRAS	Gildas COURTHIAL	Mickaël HAVOND
GOURDON	Jean-Pierre BENLIAN	Roëlina FAURE
LA VOULTE / RHONE	Pierre FUZIER	Mireille MOUNARD
LE POUZIN	Christophe VIGNAL	Pascal RUEL
LES OLLIERES / EYRIEUX	Virginie MOUNIER	Thomas CHARRE
LYAS	Nadine RAMI	Agnès GAZUT
MARCOLS LES EAUX	Michel GEMO	Nadine AMPLE
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Fabrice THIERS	Murielle BERTHELOT
PRIVAS	Véronique CHAIZE	Marie-Dominique ROCHE
ROCHESSAUVE	Laurence ALBERT	David CROZIER
ROMPON	Bernard RIOU	Jean-Louis DUTRIEUX
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Michel DELOCHE	Robert COMTE

ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Stéphane ROCHE
ST ETIENNE DE SERRE	Elsa PONS	Vincent MEYSSONNIER
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Karine SADAUNE	Florent PALIX
ST JEAN CHAMBRE	Alain BOS	
ST JULIEN DU GUA	Odile MARSAL	Marie-Dominique PREVOT
ST JULIEN EN ST ALBAN	Valérie PERMINGEAT	Laure BERNAY
ST JULIEN LE ROUX	Françoise TRESOL	
ST LAURENT DU PAPE	Cécile REYNAUD	Corinne LAFFONT
ST MAURICE EN CHALENCON	Jean-Claude PIZETTE	Gérard JOUVE
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Alain LIGIER	Estelle ALONZO
ST PRIEST	Sandrine CHAREYRE	Patrick DOUCET
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Patricia BRUN	Micheline CIVALE
SILHAC	Philippe GIBAUD	Jérôme ROCHE
VERNOUX EN VIVARAIS	Gilbert GREVE	Isabelle SALLES
VEYRAS	Alain LOUCHE	Louis DURBEC

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, LOGEMENT		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Franck LACONDEMINE	Nicole RIOU
ALISSAS	Jean-Paul CHABAL	Bruno HILAIRE
BEAUCHASTEL	Catherine BONHUMEAU	Georges BOISSY
BEAUVENE	Georges PAGANI	Anthony CUER
CHALENCON	Jean-Pierre ANCHISI	Robert LAVIS
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Roland MARTIN	Joan THOMAS
COUX	Christine GIGON	Samuel CROS
CREYSSEILLES	Laurent MONTEIL	Robert COMTE
DUNIÈRE / EYRIEUX	Cyrille FANGET	Max PALIX
FLAVIAC	Marielle STABLO	Gerben TONKENS
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Francis CHEVALIER	Gilbert BOUVIER
GLUIRAS	Etienne FAYARD	Marie-Laure COURTHIAL
GOURDON	Charline TERRIER	Thierry JACQUET
LA VOULTE / RHONE	Bernard PICCOTTI	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Dominique GERARD	Bruno ALLIONE
LES OLLIERES / EYRIEUX	Goethals MAZAT	Matthieu HUG
LYAS	Philippe GACHET	Jean-Pierre VERGNOUX
MARCOLS LES EAUX	Sylvain SOUCHE	Pierre-Henri MAURE
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Jean-Paul PAULMIER	Adeline CROZIER
PRIVAS	Hervé ROUVIER	Roger RINCK
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Catherine BASSET
ROMPON	Jean-Louis DUTRIEUX	Sabine ROUX
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Nicole CHAZEL	
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Jean-Albert CAILLARD
ST ETIENNE DE SERRE	Vincent MEYSSONNIER	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Marga EIJKHOUT	Paul LAFOSSE
ST JEAN CHAMBRE		
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude COURTIAL
ST JULIEN EN ST ALBAN	Jérôme ROUBY	Alain MATEUIL
ST JULIEN LE ROUX	Pierrick CALVAGRAC	
ST LAURENT DU PAPE	Raphaël MAIRE	Jean-Louis CIVAT
ST MAURICE EN CHALENCON	Alain SOULLIER	Thérèse PRALY
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Gilbert AGERON	Jean-Daniel BALAYN
ST PRIEST	Didier REYNAUD	Patrick GRANJON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Véronique ROUSSELLE	Paul-Henri ROURE
SILHAC	Jacques-Henri ROCHE	Fabrice CHIROUZE
VERNOUX EN VIVARAIS	Marcel FRECHET	Olivier CHASTAGNARET
VEYRAS	Yves JOLY	Clothilde FREUCHET

COMMISSION ENVIRONNEMENT : POLITIQUES DE L'EAU, RIVIERES, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS, CLIMAT, ENERGIES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Franck LACONDEMINE	Michel RYBUS
ALISSAS	Norbert CLIGNAC	Jérôme BERNARD
BEAUCHASTEL	Denis LALLEMAND	
BEAUVENE	Yves RICHIER	Laetitia SERRE
CHALENCON	Robert LAVIS	Guy MOULIN
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Laurent DESSAUD	Gérard MARTEL
COUX	Jean-Pierre JEANNE	Eric MARTINS DE FREITAS
CREYSSEILLES	Jean-Marie BESSON	Jean-Luc VERNET
DUNIÈRE / EYRIEUX	Patrick MARCOUX	Max PALIX
FLAVIAC	Michel CONSTANT	Didier PERRET
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Christine HASSE	Francis CHEVALIER et Stéphanie PLANCHON
GLUIRAS	Sébastien FOUGIER	Mickaël HAVOND
GOURDON	Thierry JACQUET	Charline TERRIER
LA VOULTE / RHONE	Lucien RIVAT	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Gérard AMBERT	Julie OUGIER
LES OLLIERES / EYRIEUX	Janis FAYARD	Mathieu CHAZAL
LYAS	Alain AUNAVE	Roland PRANEUF
MARCOLS LES EAUX	Pierre-Henri MAURE	Elodie DUMAIS
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Jean-Claude VIDAL	Fabrice MARTEL
PRIVAS	Franck CALTABIANO	Roger RINCK
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Philippe ROMESTANT
ROMPON	Mélanie FRANCOIS	Cécile BEEN
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Jean-Marie MENGIN	Nicole CHAUDIER
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Stéphane ROCHE
ST ETIENNE DE SERRE	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Florent PALIX	Romain VIALLE
ST JEAN CHAMBRE	Joël CHARRETTE	Alain BOS
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude KELLER
ST JULIEN EN ST ALBAN	Daniel BERNAY	Michel LEVEQUE
ST JULIEN LE ROUX	Michel MOULIN	
ST LAURENT DU PAPE	Marc GUIRAUD	Claude ROUSSILHON
ST MAURICE EN CHALENCON	Denis BERAUD	Pascal DELBRAYEELE
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Marc LECAMPION	Laurent DUMON
ST PRIEST	Michel LEVEQUE	Patrick GRANJON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	François ROUVEYROL	Pierre AVENAS
SILHAC	Jean-René GIORDANO	Fabrice CHIROUZE
VERNOUX EN VIVARAIS	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD
VEYRAS	Robert HILAIRE	Clothilde FREUCHET

COMMISSION ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Alain LABERGERE	Michel RYBUS
ALISSAS	Jean LEYNAUD	Ghislaine AUTRICQUE
BEAUCHASTEL	Alain VALLA	Annie PICCOTTI
BEAUVENE	Laetitia SERRE	Patrick BORRAS
CHALENCON	Lucie MACHISSOT	Guy MOULIN
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Emmanuel COIRATON	Véronique AUBERT
COUX	Christelle ROSE LEVEQUE	Marc LECOMTE
CREYSSEILLES	Jean-Paul MARCHAL	Christine BESSON
DUNIÈRE / EYRIEUX	Joël CANOSI	Gérard BROSSE
FLAVIAC	Gérard BEAL	Morgane RUBINI
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING

GILHAC ET BRUZAC	Gilbert BOUVIER	Jeanine CHAVE
GLUIRAS	Marc TAULEIGNE	Sébastien FOUQUIER
GOURDON	André HAZEBROUCQ	Marie-Josée SERRE
LA VOULTE / RHONE	Sandrine FAURE	Bernard BROTTES
LE POUZIN	Myriam SALHI	Mylène DEBOUVIER
LES OLLIERES / EYRIEUX	Gilbert VALETTE	Stéphane HERVAULT
LYAS	Christine VERNET	Pierre CALLEWAERT
MARCOLS LES EAUX	Laurent WILLIOT	Michel GEMO
POURCHERES	Micheline BRIET	Roland SADY
PRANLES	Denis CLAIR	Nathalie DHORMES
PRIVAS	Hervé ROUVIER	Isabelle MASSEBEUF
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Fabienne RODRIGUEZ
ROMPON	Sébastien BOURDILLON	Mickaël MARTIN
ST APPOLINAIRE DE RIAS	François JUSTON	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Renée SYMOLON	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Philippe DEBOUCHAUD	Patricia DONY
ST JEAN CHAMBRE	Bernard NOUALY	Daniel FAYARD
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude COURTIAL
ST JULIEN EN ST ALBAN	Julien FUSTIER	Audrey GIRODON
ST JULIEN LE ROUX	Roselyne WETTER	
ST LAURENT DU PAPE	Jean Louis CIVAT	Jean-Luc HERITIER
ST MAURICE EN CHALENCON	Jean-Claude PIZETTE	Denis BERAUD
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Anne-Laure MOINS	Joëlle DE PALMA
ST PRIEST	Yves LAPORTE	Patricia GALLET
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Roger MAZAT	Claude BLANC
SILHAC	Nathalie DE SOUSA	Jean-René GIORDANO
VERNOUX EN VIVARAIS	Yohan BLANCHARD	Olivier CHASTAGNARET
VEYRAS	Jean-Marie VIALLE	Alain LOUCHE

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commission :
- **Développement économique, attractivité du territoire**

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Alexandra MABILLE	Nicole RIOU
ALISSAS	Jean-Paul BEAUTHEAC	Christiane COSTE
BEAUCHASTEL	Alain VALLA	
BEAUVENE	Yves RICHIER	Bruno SCHWEIKERT
CHALENCON	Robert LAVIS	Jean-Pierre ANCHISI
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	François ARSAC	Gérard MARTEL
COUX	Stéphane VOLLE	Jacqueline VIVION
CREYSSELLES	Jean-Paul MARCHAL	Geneviève SAGLIO
DUNIERE SUR EYRIEUX	Didier BOISSEL	Joël CANOSI
FLAVIAC	Michel CONSTANT	Evelyne RICHARD
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Gérard GLORIEUX	David SCHLOTTHAUER
GLUIRAS	Fabienne CHABAL	Maryline MICHEL
GOURDON	Marie-Josée SERRE	Thierry JACQUET
LA VOULTE SUR RHONE	Pierre FUZIER	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Valérie DUPRE	Myriam SALHI
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Cécile PARNOTTE	Norbert COSTE
LYAS	Bernard CINI	
MARCOLS LES EAUX	Nathalie POINTET	Thierry BLACHIER

POURCHERES	Micheline BRIET	Roland SADY
PRANLES	Denis CLAIR	Christophe MONTEUX
PRIVAS	Isabelle MASSEBEUF	Michel VALLA
ROCHESSAUVE	Max LAFOND	Bernard CHAPUS
ROMPON	Bernard RIOU	Romain CAZORLA
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Michel CIMAZ	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Marie PIERRE dit MERY	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Patricia DONY	Anne-Marie ALLIBERT
ST JEAN CHAMBRE	Daniel FAYARD	Bernard NOUALY
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude KELLER
ST JULIEN EN SAINT ALBAN	Maria LEBRAT	Julien FOUGEIROL
ST JULIEN LE ROUX	Eric BOURRY	
ST LAURENT DU PAPE	Jacques DORTEL	Yann GALLIOU
ST MAURICE EN CHALENCON	Denis BERAUD	Florence BARBADO
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Anne-Laure MOINS	Hélène FARHAT
ST PRIEST	Philippe MAZADE	Vanessa AGNES
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Marie-Christine OLIVEIRA DOS REIS	Dominique DEJOURS
SILHAC	Philippe GIBAUD	Luc FREYDIER
VERNOUX EN VIVARAIS	Martine FINIELS	Anne-Marie DELARBRE
VEYRAS	Alain LOUCHE	Ingrid RABATE

- Services à la population, solidarités, mobilités

COMMISSION SERVICES À LA POPULATION, SOLIDARITES, MOBILITES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Jacqueline PRIN	Alain LABERGERE
ALISSAS	Céline BACCONNIER	Yves CARLE
BEAUCHASTEL	Eric MESLIER	Agnès DELACRUZ
BEAUVENE	Fanny VIGNE	Sandra FAURE
CHALENCON	Christel SERILLON MARION	Agnès CHATRON
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Isabelle PIZETTE	Carole RIOU
COUX	Béatrice CROUZET	Claude PRUDHON
CREYSSEILLES	Geneviève SAGLIO	Catherine VILLE
DUNIERE SUR EYRIEUX	Annie VALETTE	Jacqueline MAWART
FLAVIAC	Valérie HILAIRE	Fabrice MARCHOIS
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Fanny SPILIOTI
GILHAC ET BRUZAC	Gérard GLORIEUX	Germaine TRACOL
GLUIRAS	François BESSON	Elisabeth BEUDOT
GOURDON	Marie Josée SERRE	Charline TERRIER
LA VOULTE SUR RHONE	Sandrine FAURE	Jacques VOLLE
LE POUZIN	Marie France MULLER	Cécile FAURE
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Valérie COLOMBAT	Séverine COURBY
LYAS	Christine POITTEVIN	Chantal CHAMBON
MARCOLS LES EAUX	Michel GEMO	Françoise ENU
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Françoise LORIVAL	Murielle BERTHELOT
PRIVAS	Chantal BATTAIN	Jean Marc BLANCHARD
ROCHESSAUVE	Laurence ALBERT	Denis MARCON
ROMPON	Issam WARD	Sébastien BOURDILLON
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Claude SIMON	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Nathalie MALET TORRES	Elsa PONS
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Anne-Marie ALLIBERT	Cendrine MARTIN
ST JEAN CHAMBRE		
ST JULIEN DU GUA	Odile MARSAL	Denise NURY
ST JULIEN EN SAINT ALBAN	Sandrine PAYSSEYRAND	Marie-Laure ROCHETTE
ST JULIEN LE ROUX	Joëlle BUSTO	

ST LAURENT DU PAPE	Corinne LAFFONT	Cécile BOIS et Janine BRUN
ST MAURICE EN CHALENCON	Ghislaine CHAMBON	Christine DUMONT
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Estelle ALONZO	Rémi CAUSSE
ST PRIEST	Vanessa AGNES	Josiane CHASSON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Elisabeth BUISSON	Laurent CHAUTARD
SILHAC	Nathalie DE SOUSA	Marion DURAND
VERNOUX EN VIVARAIS	Bernadette TRAVERSIER	Danielle SAGNES
VEYRAS	Bernadette FORT	Céline JOUVE

- **Culture, sport, vie associative**

COMMISSION CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Michel RYBUS	Franck LACONDEMINE
ALISSAS	Liliane JULIEN	Cynthia MICHEL
BEAUCHASTEL	Jean-Marie GERARD	Erik VANNEAU
BEAUVENE	Fanny VIGNE	Arnaud RODRIGUEZ
CHALENCON	Alain MASSINI	Christel SERILLON MARION
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Doriane LEXTRAIT	Cyril AMBLARD
COUX	Jacques THERY	Béatrice CROUZET
CREYSSELLES	Christian FANGIER	Laurent MONTEIL
DUNIERE / EYRIEUX	Isabelle ICARD	Sandrine ROZMANOWSKI
FLAVIAC	Maryvonne AUDINOS	Luc CHAMP
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Fanny SPILLOTI
GILHAC ET BRUZAC	Gilbert BOUVIER	Francis CHEVALIER
GLUIRAS	Gildas COURTHIAL	Mickaël HAVOND
GOURDON	Jean-Pierre BENLIAN	Roëlina FAURE
LA VOULTE / RHONE	Pierre FUZIER	Mireille MOUNARD
LE POUZIN	Christophe VIGNAL	Pascal RUEL
LES OLLIERES / EYRIEUX	Virginie MOUNIER	Thomas CHARRE
LYAS	Nadine RAMI	Agnès GAZUT
MARCOLS LES EAUX	Michel GEMO	Nadine AMPLE
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Fabrice THIERS	Murielle BERTHELOT
PRIVAS	Véronique CHAIZE	Marie-Dominique ROCHE
ROCHESSAUVÉ	Laurence ALBERT	David CROZIER
ROMPON	Bernard RIOU	Jean-Louis DUTRIEUX
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Michel DELOCHE	Robert COMTE
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Stéphane ROCHE
ST ETIENNE DE SERRE	Elsa PONS	Vincent MEYSSONNIER
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Karine SADAUNE	Florent PALIX
ST JEAN CHAMBRE	Alain BOS	
ST JULIEN DU GUA	Odile MARSAL	Marie-Dominique PREVOT
ST JULIEN EN ST ALBAN	Valérie PERMINGEAT	Laure BERNAY
ST JULIEN LE ROUX	Françoise TRESOL	
ST LAURENT DU PAPE	Cécile REYNAUD	Corinne LAFFONT
ST MAURICE EN CHALENCON	Jean-Claude PIZETTE	Gérard JOUVE
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Alain LIGIER	Estelle ALONZO
ST PRIEST	Sandrine CHAREYRE	Patrick DOUCET
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Patricia BRUN	Micheline CIVIALE
SILHAC	Philippe GIBAUD	Jérôme ROCHE
VERNOUX EN VIVARAIS	Gilbert GREVE	Isabelle SALLES
VEYRAS	Alain LOUCHE	Louis DURBEC

- **Aménagement de l'espace, urbanisme, logement**

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, LOGEMENT		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants

AJOUX	Franck LACONDEMINÉ	Nicole RIOU
ALISSAS	Jean-Paul CHABAL	Bruno HILAIRE
BEAUCHASTEL	Catherine BONHUMEAU	Georges BOISSY
BEAUVENE	Georges PAGANI	Anthony CUER
CHALENCON	Jean-Pierre ANCHISI	Robert LAVIS
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Roland MARTIN	Joan THOMAS
COUX	Christine GIGON	Samuel CROS
CREYSSEILLES	Laurent MONTEIL	Robert COMTE
DUNIERE / EYRIEUX	Cyrille FANGET	Max PALIX
FLAVIAC	Marielle STABLO	Gerben TONKENS
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Francis CHEVALIER	Gilbert BOUVIER
GLUIRAS	Etienne FAYARD	Marie-Laure COURTHIAL
GOURDON	Charline TERRIER	Thierry JACQUET
LA VOULTE / RHONE	Bernard PICCOTTI	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Dominique GERARD	Bruno ALLIONE
LES OLLIERES / EYRIEUX	Goethals MAZAT	Matthieu HUG
LYAS	Philippe GACHET	Jean-Pierre VERGNOUX
MARCOLS LES EAUX	Sylvain SOUCHE	Pierre-Henri MAURE
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Jean-Paul PAULMIER	Adeline CROZIER
PRIVAS	Hervé ROUVIER	Roger RINCK
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Catherine BASSET
ROMPON	Jean-Louis DUTRIEUX	Sabine ROUX
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Nicole CHAZEL	
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Jean-Albert CAILLARD
ST ETIENNE DE SERRE	Vincent MEYSSONNIER	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Marga EIJKHOUT	Paul LAFOSSE
ST JEAN CHAMBRE		
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude COURTIAL
ST JULIEN EN ST ALBAN	Jérôme ROUBY	Alain MATEUIL
ST JULIEN LE ROUX	Pierrick CALVAGRAC	
ST LAURENT DU PAPE	Raphaël MAIRE	Jean-Louis CIVAT
ST MAURICE EN CHALENCON	Alain SOULLIER	Thérèse PRALY
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Gilbert AGERON	Jean-Daniel BALAYN
ST PRIEST	Didier REYNAUD	Patrick GRANJON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Véronique ROUSSELLE	Paul-Henri ROURE
SILHAC	Jacques-Henri ROCHE	Fabrice CHIROUZE
VERNOUX EN VIVARAIS	Marcel FRECHET	Olivier CHASTAGNARET
VEYRAS	Yves JOLY	Clothilde FREUCHET

- Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies

COMMISSION ENVIRONNEMENT : POLITIQUES DE L'EAU, RIVIERES, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS, CLIMAT, ENERGIES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Franck LACONDEMINÉ	Michel RYBUS
ALISSAS	Norbert CLIGNAC	Jérôme BERNARD
BEAUCHASTEL	Denis LALLEMAND	
BEAUVENE	Yves RICHIER	Laetitia SERRE
CHALENCON	Robert LAVIS	Guy MOULIN
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Laurent DESSAUD	Gérard MARTEL
COUX	Jean-Pierre JEANNE	Eric MARTINS DE FREITAS
CREYSSEILLES	Jean-Marie BESSON	Jean-Luc VERNET
DUNIERE / EYRIEUX	Patrick MARCOUX	Max PALIX
FLAVIAC	Michel CONSTANT	Didier PERRET
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING

GILHAC ET BRUZAC	Christine HASSE	Francis CHEVALIER et Stéphanie PLANCHON
GLUIRAS	Sébastien FOUGIER	Mickaël HAVOND
GOURDON	Thierry JACQUET	Charline TERRIER
LA VOULTE / RHONE	Lucien RIVAT	Didier VENTUROLI
LE POUZIN	Gérard AMBERT	Julie OUGIER
LES OLLIERES / EYRIEUX	Janis FAYARD	Mathieu CHAZAL
LYAS	Alain AUNAVE	Roland PRANEUF
MARCOLS LES EAUX	Pierre-Henri MAURE	Elodie DUMAIS
POURCHERES	Roland SADY	Micheline BRIET
PRANLES	Jean-Claude VIDAL	Fabrice MARTEL
PRIVAS	Franck CALTABIANO	Roger RINCK
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Philippe ROMESTANT
ROMPON	Mélanie FRANCOIS	Cécile BEEN
ST APPOLINAIRE DE RIAS	Jean-Marie MENGIN	Nicole CHAUDIER
ST CIERGE LA SERRE	Sylvette BRIVET	Stéphane ROCHE
ST ETIENNE DE SERRE	Nathalie MALET TORRES	Vincent MEYSSONNIER
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Florent PALIX	Romain VIALLE
ST JEAN CHAMBRE	Joël CHARRETTE	Alain BOS
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude KELLER
ST JULIEN EN ST ALBAN	Daniel BERNAY	Michel LEVEQUE
ST JULIEN LE ROUX	Michel MOULIN	
ST LAURENT DU PAPE	Marc GUIRAUD	Claude ROUSSILHON
ST MAURICE EN CHALENCON	Denis BERAUD	Pascal DELBRAYEELE
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Marc LECAMPION	Laurent DUMON
ST PRIEST	Michel LEVEQUE	Patrick GRANJON
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	François ROUVEYROL	Pierre AVENAS
SILHAC	Jean-René GIORDANO	Fabrice CHIROUZE
VERNOUX EN VIVARAIS	Marcel FRECHET	Yohan BLANCHARD
VEYRAS	Robert HILAIRE	Clothilde FREUCHET

- **Administration, ressources humaines, finances**

COMMISSION ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AJOUX	Alain LABERGÈRE	Michel RYBUS
ALISSAS	Jean LEYNAUD	Ghislaine AUTRICQUE
BEAUCHASTEL	Alain VALLA	Annie PICCOTTI
BEAUVENE	Laetitia SERRE	Patrick BORRAS
CHALENCON	Lucie MACHISSOT	Guy MOULIN
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	Christian ALIBERT	Daniel GUEZE
CHOMERAC	Emmanuel COIRATON	Véronique AUBERT
COUX	Christelle ROSE LEVEQUE	Marc LECOMTE
CREYSSELLES	Jean-Paul MARCHAL	Christine BESSON
DUNIÈRE / EYRIEUX	Joël CANOSI	Gérard BROSE
FLAVIAC	Gérard BEAL	Morgane RUBINI
FREYSSENET	Jean-Pierre LADREYT	Christophe COING
GILHAC ET BRUZAC	Gilbert BOUVIER	Jeanine CHAVE
GLUIRAS	Marc TAULEIGNE	Sébastien FOUGIER
GOURDON	André HAZEBROUCQ	Marie-Josée SERRE
LA VOULTE / RHONE	Sandrine FAURE	Bernard BROTTES
LE POUZIN	Myriam SALHI	Mylène DEBOUVIER
LES OLLIERES / EYRIEUX	Gilbert VALETTE	Stéphane HERVAULT
LYAS	Christine VERNET	Pierre CALLEWAERT
MARCOLS LES EAUX	Laurent WILLIOT	Michel GEMO
POURCHERES	Micheline BRIET	Roland SADY
PRANLES	Denis CLAIR	Nathalie DHORMES
PRIVAS	Hervé ROUVIER	Isabelle MASSEBEUF
ROCHESSAUVÉ	Sébastien VERNET	Fabienne RODRIGUEZ

ROMPON	Sébastien BOURDILLON	Mickaël MARTIN
ST APPOLINAIRE DE RIAS	François JUSTON	
ST CIERGE LA SERRE	Olivier NAUDOT	Sylvette BRIVET
ST ETIENNE DE SERRE	Renée SYMOLON	Nathalie MALET TORRES
ST FORTUNAT / EYRIEUX	Philippe DEBOUCHAUD	Patricia DONY
ST JEAN CHAMBRE	Bernard NOUALY	Daniel FAYARD
ST JULIEN DU GUA	Denise NURY	Claude COURTIAL
ST JULIEN EN ST ALBAN	Julien FUSTIER	Audrey GIRODON
ST JULIEN LE ROUX	Roselyne WETTER	
ST LAURENT DU PAPE	Jean Louis CIVAT	Jean-Luc HERITIER
ST MAURICE EN CHALENCON	Jean-Claude PIZETTE	Denis BERAUD
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Anne-Laure MOINS	Joëlle DE PALMA
ST PRIEST	Yves LAPORTE	Patricia GALLET
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Roger MAZAT	Claude BLANC
SILHAC	Nathalie DE SOUSA	Jean-René GIORDANO
VERNOUX EN VIVARAIS	Yohan BLANCHARD	Olivier CHASTAGNARET
VEYRAS	Jean-Marie VIALLE	Alain LOUCHE

Les désignations ci-dessus prennent effet immédiatement.

15) Adhésion à l'ARADEL (association régionale Rhône-Alpes des agents de développement économique et de développement local)

Compte-tenu du renforcement des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique et de la mise en œuvre de plus en plus de projets de développement local, la collectivité est amenée à utiliser fréquemment les services de l'ARADEL.

L'ARADEL est une association régionale créée pour répondre aux évolutions des métiers du développement local en favorisant les échanges d'expériences et la professionnalisation.

Depuis plus de 15 ans, le partenariat avec l'Etat et la Région a permis la mise en place d'une équipe conseil permanente et d'un programme de professionnalisation à destination des collectivités et de divers organismes (agences de développement, chambres consulaires, consultants privés, ...) de leurs élus et de leurs développeurs économiques.

Les principales missions de l'association sont de renforcer et développer les échanges et l'information entre les adhérents ; de professionnaliser les membres par la formation continue ; de développer et valoriser capacités, connaissances et analyses autour des métiers du développement local, de l'évolution des politiques territoriales et des stratégies de développement.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération n'étant pas adhérente, les services sont facturés au cas par cas. L'adhésion, d'un montant annuel de 250 euros pour l'ensemble de la collectivité permettra de :

- Accéder aux séminaires de formation, journées d'échanges et conférences d'actualités à tarif préférentiel,
- Recevoir une information actualisée et régulière (Aradel info hebdomadaire, Aradel Veille, la lettre partenariale économie de proximité, des notes de tendance),
- Avoir accès à l'espace réservé sur le site d'Aradel,
- Recevoir les publications d'Aradel en avant-première,
- Diffuser des offres d'emploi sur le site Aradel

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à l'Association Régionale Rhône Alpes des agents de développement économique et de développement local (ARADEL)

16) Commission intercommunale des Impôts Directs - Liste des représentants établie sur proposition des communes membres de la Communauté d'Agglomération

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des communes membres de la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La CIID est composée de la Présidente de la Communauté d'Agglomération, qui en assure la présidence, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste établie par la Communauté d'Agglomération.

- Vu le Code Générale des Impôts, notamment son article 1650 A.
- Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunales des Impôts Directs, notamment les articles 346 à 346 B.

Considérant que les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec x voix pour, x voix contre et x abstention :

- **Approuve** la présente liste des commissaires titulaires, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts :

Domiciliés dans le périmètre communautaire		
	Nom	Prénom
1	BOISSY	Georges
2	COIRATON	Emmanuel
3	VERNET	Christine
4	MARIJON	Rémi
5	ROUVEYROL	François
6	MOULIN	Guy
7	GRANJON	Patrick
8	GUIRAUD	Marc
9	BRIET	Micheline
10	ROUDIL	Anne-Marie
11	VOLLE	Stéphane
12	GUEZE	Daniel
13	DUCROS	Didier
14	BOUX	Marc
15	DELOCHE	Marc
16	LOUIS	Eric
17	REYNE	Jacky
18	DESBRUS Née Chirouze	Marie Thérèse
Domiciliés en dehors du périmètre communautaire		
	Nom	Prénom
19	LANG	Jean Pierre

20	CHAIZE	Véronique
----	--------	-----------

- **Approuve** la présente liste des commissaires suppléants, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts :

Domiciliés dans le périmètre communautaire		
	Nom	Prénom
1	NURY	Denise
2	BALAYN	Jean Daniel
3	GARDIEN	Gérard
4	QUATREMERE	Gilles
5	LOUCHE	Alain
6	BERTONCELLO	Eric
7	LAFOND	Max
8	BESSION	Jean Marie
9	VIGNE	Fanny
10	RIOU	Bernard
11	SYMOLON	Renée
12	MACHISSOT	Christian
13	CHEVALIER	Francis
14	BRUNEL	Laurence
15	BALAY	Blandine
16	CHYPRE	Edmond
17	CHIROUZE	Franck
18	AUBERT	Daniel
Domiciliés en dehors du périmètre communautaire		
	Nom	Prénom
19	BRUNEL	Robert
20	CHAZOT	Armand

17) Avance de subvention à la régie personnalisée du théâtre de Privas

Par délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de cette Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévoient en leur article 15 que « la Régie est autorisée à percevoir une contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ».

Pour permettre au Théâtre de Privas de fonctionner début 2017 et de régler ses premières dépenses, notamment les salaires de ses agents, il convient de lui accorder une avance de subvention, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au Théâtre de Privas une avance de subvention de 80 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, L1412-2, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/406 du 1^{er} décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie personnalisée du Théâtre de Privas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** à la Régie personnalisée du Théâtre de Privas une avance sur subvention de 80 000 € au titre de l'exercice 2017, à valoir sur la subvention annuelle qui sera votée par le Conseil communautaire lors du vote de son Budget primitif 2017.

18) Indemnités de responsabilité des régisseurs et cautionnement

Les régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement. Cette possibilité est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité et peuvent être astreints à un cautionnement, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur titulaire peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. Le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Les barèmes de référence sont actuellement déterminés par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Il est précisé enfin que chaque régie pourra faire l'objet d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-dessous :

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant maximum de l'avance et montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1.5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1.5 millions supplémentaires)

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** pour les régisseurs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche les barèmes d'indemnisation tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

19) Acceptation des chèques vacances et des coupons sport comme moyens de paiement des prestations culturelles et sportives proposées par la CAPCA

Par délibération n°2017-01-18/03 du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a autorisé la Présidente à « créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ».

Sur la base de cette délégation de pouvoirs, ont été créées notamment les régies relatives aux activités culturelles et sportives :

- régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais ;
- régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location des courts de tennis de Vernoux-en-Vivarais ;
- régie de recettes auprès du pôle de proximité de Vernoux-en-Vivarais pour l'encaissement des recettes des spectacles ;
- régie de recettes auprès du pôle de proximité des Ollières-sur-Eyrieux pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des spectacles et aux actions-socio-culturelles.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux acceptait le Chèque-Vacances comme moyen de paiement pour ses prestations culturelles et sportives ainsi qu'un dispositif similaire destiné uniquement aux activités sportives appelé « Coupon Sport ».

Les Chèques-Vacances et le Coupon Sport sont des aides au départ en vacances et à la pratique sportive mis en place par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :

- les Chèques-Vacances sont des titres nominatifs et prépayés, acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales ou de la Fonction Publique. Les bénéficiaires n'en paient qu'une partie, l'autre étant prise en charge par leur employeur, comité d'entreprise, ou autre. Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des

prestations de tourisme et de loisirs. Ils sont distribués chaque année par près de 30 300 entreprises, dont 17 700 comités d'entreprises et assimilés et 12 600 petites entreprises (moins de 50 salariés).

- le Coupon Sport est une coupure nominative de 10, 15 et 20 € entièrement dédiée à la pratique sportive. Ce titre de paiement permet de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs à moindre coût partout en France auprès de 38 000 associations sportives.

L'encaissement des Chèques-Vacances et des Coupons Sport présente plusieurs avantages :

- élargissement et fidélisation de la clientèle ;
- paiement sécurisé pour éviter les impayés avec un niveau de sécurité maximum ;
- référencement gratuit au sein du réseau ANCV permettant la promotion des équipements.

Pour que les régisseurs des régies proposant des prestations en matière culturelle et sportive puissent accepter ces modes de paiement, il convient que le Conseil communautaire les y autorise et autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec l'ANCV. Il est à noter que ces conventions sont conclues pour une durée de cinq ans à compter de leur conclusion et poursuivies par tacite reconduction.

Il convient enfin de préciser que les Chèques-Vacances/Coupons Sport sont remboursés au Prestataire à leur valeur faciale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion susceptible d'être modifiée dans son montant, fixée conformément aux articles R. 411-16.III et R. 411-17 11° du Code du tourisme. Ces frais de gestion s'élèvent actuellement à 1% de la valeur nominative pour chacun des deux dispositifs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L411-1 à L411-17 et R411-1 à R411-26,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les Chèques-Vacances et les Coupons Sport comme moyen de paiement des prestations servies aux usagers des services communautaires proposant des activités culturelles et sportives ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances les conventions d'agrément portant sur toutes les régies concernées ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20) Adhésion au dispositif "TIPI" (Titres payables par Internet)

Il est rappelé que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement (TIPI) dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique permet aux usagers de payer en ligne, via internet.

L'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhère à ce service depuis 2015. Avec la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération, il y a lieu de confirmer notre adhésion à ce dispositif.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le maintien de l'adhésion au projet « TIPI » (titres payables par Internet) dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention relative à ce dispositif avec l'Etat – Direction Générale des Finances Publiques.

21) Budget assainissement collectif : Remises gracieuses

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu plusieurs demandes de remises gracieuses de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2016 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- M. LAURENT Eric, d'un montant de 242.07 € HT dont 177.52 € HT pour la part communautaire,
- M. LEBRAT Louis d'un montant de 1 162.26 € HT dont 852.35 € HT pour la part communautaire,
- M. BOYER Michel et Mme FOSSAT Brigitte d'un montant de 415.00 € HT dont 205.00 € HT pour la part communautaire,
- M. MARTINEZ Antonio d'un montant de 14.94 € HT dont 7.38 € HT pour la part communautaire,
- M. CHAIDRON Robert d'un montant de 194.22 € HT dont 175.50 € HT pour la part communautaire.

Il est proposé d'accorder les remises gracieuses sollicitées.

- Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 2^{ème} semestre 2016 selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 1 417.75 € HT
 - part VEOLIA variable : 415.06 € HT
 - part Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux : 195.68 € HT.

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658 du budget annexe « assainissement collectif ».

22) Création d'un comité technique commun et d'un CHSCT commun à la CAPCA et au CIAS

Il est rappelé qu'un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique et un CHSCT unique compétents à l'égard des agents des deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2017, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés employés par la communauté d'agglomération et son CIAS sont supérieurs à 50 agents.

Il est proposé la création d'un Comité Technique unique et d'un CHSCT unique compétents pour les agents de la collectivité et du CIAS, considérant l'intérêt de cette mesure par les agents concernés.

Par ailleurs, conformément à la loi et suite à la consultation des organisations syndicales, il est proposé que le Comité technique et le CHSCT soient composés de façon paritaire (nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel) et que le nombre de délégués par collège de ces 2 instances soit fixé à 5.

Il est également précisé que l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sera recueilli lors du comité technique et CHSCT.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis des organisations syndicales recueilli lors de la réunion organisée le 13 février,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Comité Technique unique et d'un CHSCT unique compétents pour les agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- **Approuve** l'application du principe du paritarisme numérique, au sein des deux comités, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité technique ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CHSCT ;
- **Précise** que l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sera recueilli lors du comité technique et CHSCT ;
- **Mandate** la Présidente pour organiser les élections professionnelles afférentes à la présente décision et signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

23) Modification du tableau des effectifs

L'article L 5211-41-3 III alinéa 11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire – ou contractuelle – dans leur emploi et leur rémunération au moment de la fusion.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit mettre en place un tableau des effectifs, permettant la reprise de tous les agents issus des deux EPCI fusionnés.

Ce tableau a été présenté lors du conseil communautaire le 18 janvier dernier.

Suite à une omission, il est nécessaire de faire apparaître un poste d'adjoint administratif complémentaire.

La situation en termes d'effectifs est donc la suivante au 1^{er} février 2017 :

AU BUDGET PRINCIPAL

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services d'un établissement public local de 40 000 à 80000 habitants		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur territorial	A	1	0	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché	A	7	6	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	20h00
Adjoint administratif	C	6	5	1	17h30
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	3	2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	2	30h00 29h00
Adjoint technique	C	21	21	5	32h00 30h00 20h00 14h00 28h00
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	29h00
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	10	1	28h00
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio éducatif	B	1	1	1	17h30
Educatrice principale de jeunes enfants	B	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1	17h30
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	0	
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	1	0	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	50%
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	1	28h
TOTAL GENERAL		103	98	15	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	3	3	0	
FILIERE TECHNIQUE					

Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique	C	3	3	2	15h30 4h00
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
FILIERE SOCIALE					
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1	0	
Contrat de droit privé					
CUI-CAE		2	2	1	28h00
Contrat emploi d'avenir		2	2	0	
TOTAL GENERAL		14	14	3	

AU BUDGET TRANSPORT

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		3	3	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	1	17h30
Adjoint technique	C	1	1	1	28h00
TOTAL GENERAL		2	2	2	

AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		6	6	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
--------	------------	-----------------------	-------------------	------------------------	--

Contrat de droit privé					
Contrat emploi d'avenir		1	1	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0	

AU BUDGET SPANC
Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
TOTAL GENERAL		2	2	0	

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2017-01-18/25 du 18 janvier 2017 relatif au tableau des effectifs,
- Vu le tableau des effectifs présenté ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs du personnel communautaire au 1^{er} février 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget principal et des budgets annexes « assainissement collectif », « SPANC » et « transport » ;